

Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.)

Objet :

Aider les personnes ayant des difficultés pour réaliser un acte essentiel de la vie courante tel que se lever, se laver, se vêtir, se déplacer, communiquer...

La prestation s'effectue en nature ou en espèces et prend en compte la nature et l'importance des besoins de compensation.

Bénéficiaires :

Toute personne handicapée ayant entre 20 et 60 ans ou 75 ans si le handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

Les enfants de moins de 20 ans titulaires de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé (A.E.E.H.) peuvent prétendre à l'aménagement du logement ou du véhicule usuel.

Conditions :

La personne doit justifier de besoins d'aides humaines, d'aides techniques (instrument ou équipement compensant la limitation d'activités liées au handicap), d'aménagement du logement ou du véhicule, le surcoût de transport, d'aides spécifiques (dépenses permanentes, prévisibles, n'ouvrant pas droit à une autre prise en charge) ou exceptionnelles (charges ponctuelles), d'aide animalière.

Modalités :

Le dossier est disponible auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'aide est accordée à partir de tarifs fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs horaires de l'aide humaine varient selon le statut de l'aidant :

- emploi direct : 11,02 €
- service mandataire : 12,12 €
- service prestataire : 17,19 € ou fixé par le Président du Conseil général
- dédommagement : 3,25 € ou 4,88 € si il y a une cessation d'activité
- aides techniques : 3 960 € sur 3 ans
- logement : 10 000 € sur 10 ans
- déménagement vers un lieu adapté : 3 000 € sur 10 ans
- aménagement de véhicules : 5 000 € sur 5 ans
- surcoût de transport : 5 000 € sur 5 ans ou 12 000€ sur 5 ans sous certaines conditions

Documents à fournir :

- dossier du Conseil général à remplir
- photocopie du livret de famille ou carte d'identité ou extrait d'acte de naissance
- pour les étrangers : justificatifs de résidence en France ou carte de résident ou passeport de la communauté européenne

- projet de vie, certificat médical (sauf pour les enfants), devis
- copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- justificatifs de pensions d'invalidité, d'A.A.H., d'A.E.E.H., de prise en charge sécurité sociale, mutuelles
- un RIB ou RIP

Établissement du plan d'aide :

Une fois le dossier complet réceptionné, un membre de l'équipe pluridisciplinaire se rend au domicile de la personne handicapée pour déterminer le degré de perte d'autonomie, évaluer les besoins et établir un plan particulier de compensation qui est ensuite soumis pour approbation à la personne handicapée ou à son représentant légal puis entériné par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Modalités de paiement :

Virement bancaire.

Démarche :

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H)

ou dans tout autre lieu du réseau d'accueil M.D.P.H. : Maisons du Conseil général, Délégations Territoriales, Maisons de la Solidarité et des Familles).

+ d'info :

Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)
1 rue des Filatures
Espace Saint Quentin
60 000 BEAUVAIS
Tel : 0800.89.44.21
contact@mdph.cg60.fr
www.oise.fr